

DECISION DU MAIRE n°2023/09

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION – LM INGENIERIE – AVENANT 1

Le Maire de COURNONTERRAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2021 n°D2021-45, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,
Vu le marché initial conclu avec la société LM Ingénierie notifié le 5 février 2021,
Considérant les prestations complémentaires demandées par le pouvoir adjudicateur au prestataire notamment concernant l'extension du parc de caméras et l'augmentation du volume des travaux,
Considérant l'offre technique et financière pour ces prestations complémentaires présentée par la société LM Ingénierie le 16 janvier 2023,
Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Cournonterral de conclure cet avenant,

DECIDE

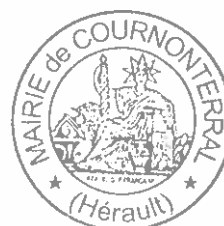
ARTICLE 1 :

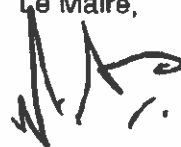
De conclure avec la société LM INGENIERIE un avenant n°1 au marché initial du 5 février 2021 modifiant les prestations à réaliser et portant son montant de 10 175 euros HT à 13 925 euros HT.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 27 janvier 2023



Le Maire,

William ARS